



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 21/08/2020

Covid-19 : Le Préfet de l'Isère rend obligatoire le port du masque pour les évènements de grande ampleur organisés en Isère

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet de département à étendre l'obligation du port du masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter efficacement contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Le ministère des Solidarités et de la Santé l'a d'ailleurs rappelé « le port du masque est un geste de bon sens dans les lieux bondés et lorsque la distance minimale d'un mètre ne peut être respectée ».

Ainsi, et compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'affluence dans certains lieux publics, le préfet de l'Isère, a décidé d'étendre, par arrêté préfectoral l'obligation du port du masque pour les évènements de grande ampleur organisés en Isère pour les personnes âgés de 11 ans et plus.

Ainsi, le port du masque est obligatoire pour les évènements suivants :

- La Fête de Jeanne Sappey le 22 août 2020 à Viriville;
- la 23ème fête des battages et des vieux le 25 août 2020 à Vernioz ;
- la 9^e édition trail des passerelles du Monteynard le 26 août 2020 à Treffort ;
- le match de rugby GF38/ Toulouse FC le 29 août 2020 ;
- la Fête de l'air le 30 août 2020 à l'Alpe d'Huez ;
- la 4^e étape Tour de France Sisteron/ Orcières-Merlette le 1^{er} septembre 2020 à Monestier d'Ambel, Pellafol et Corps ;
- La course cycliste « La Marmotte » le 3 septembre 2020 à Bourg d'Oisans et Huez en Oisans ;
- le match de rugby FCG/Nevers le 4 septembre 2020 à Grenoble ;
- le Report des festivités du 13 juillet 2020 (animations, feu d'artifice) , le 5 septembre à Saint-Égrève ;
- le Forum des association le 5 septembre 2020 à Meylan;

Contact presse

**Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

- le salon des sports le 12 septembre 2020 à Vienne ;
- la 15^e étape du Tour de France Lyon/ Grand Colombier le 13 septembre 2020 sur l'ensemble des communes concernées par l'étape ;
- la 16^e étape du Tour de France La Tour du Pin/ Villard-de-Lans le 15 septembre 2020, sur l'ensemble des communes concernées par l'étape ;
- la 17^e étape du Tour de France Grenoble/ Méribel Col de la Loze le 16 septembre 2020, sur l'ensemble des communes concernées par l'étape ;
- le match de rugby FCG/Montauban le 18 septembre 2020 à Grenoble ;
- le match de football GF38/AC Ajaccio le 19 septembre 2020 à Grenoble ;
- La course pédestre « La Grenobloise » le 20 septembre 2020 à Grenoble ;
- La Foire aux livres d'Amnesty le 21 septembre 2020 à Vienne ;
- La Brocante le 27 septembre 2020 à Grenoble ;
- Le Festival 100 détours le 27 septembre 2020 à Saint-Jean-de-Bournay.

Cette décision s'explique par le fait que depuis le début de la période estivale, le respect des règles sanitaires est moins observé. Ceux qui s'affranchissent de ces règles perdent de vue les risques qu'ils prennent pour eux-mêmes mais surtout les risques qu'ils font courir à leurs proches en particulier à des personnes vulnérables ou fragiles. **C'est pourquoi, le préfet de l'Isère a, par ailleurs, demandé aux forces de l'ordre d'intensifier les contrôles relatifs au port du masque obligatoire dans certains lieux.**

Les organisateurs des événements et les commerçants qui ne font pas respecter ces règles par leurs clients s'exposent à des sanctions administratives.

Pour rappel, le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe soit 1 500 euros.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Isère appelle au respect de ces mesures et informe que les contrôles opérés par les forces de police et de gendarmerie seront multipliés ces prochains jours avec une visée répressive pour ceux qui ne se conformeraient pas à cette obligation.

Au-delà du seul port du masque, le préfet de l'Isère en appelle à la responsabilité de chacun dans l'application des gestes barrières qui doivent impérativement être respectés :

- Se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle